

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 2 6 MARS 2021

ARRETE

Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage

N° Départ : 503/2021/138/PST/AAC/SG/JV

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 23/03/2021
- de l'entreprise **URBAVAR** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage,
- nature des travaux : travaux de pavage pour le compte de la commune de Solliès-Pont.
- lieu : rue de la République (dans l'enceinte du château) et avenue du maréchal Juin (au niveau du square Eugène et Walda) à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 29/03/2021 au 16/04/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement rue de la République (dans l'enceinte du château) et avenue du maréchal Juin (au niveau du square Eugène et Walda), afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner, l'entreprise dérogation de passage est accordée URBAVAR pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- lieu : rue de la République (dans l'enceinte du château) et avenue du maréchal Juin (au niveau du square Eugène et Walda) à Solliès-

- date des travaux : du 29/03/2021 au 16/04/2021.

Article 2:

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- l'entreprise URBAVAR devra prévenir les riverains,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- l'entreprise URBAVAR sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise URBAVAR.

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

l'intéressée.

Philippe LAURERI Adjoint au maire

Delégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le